



Mémoire de l'Organisme de bassin versant du Saguenay

**Projet d'ouverture et d'exploitation de la mine d'apatite
du lac à Paul au Saguenay - Lac-Saint-Jean**

Bureau des audiences publiques sur l'environnement

Mai 2015

Table des matières

1.	Présentation de l'Organisme de bassin versant du Saguenay	p.3
2.	Intérêt de l'OBV Saguenay pour le projet	p.4
3.	Analyse globale du projet	p.5
4.	Transport routier du concentré d'apatite	p.7
	4.1. Impacts du transport routier projeté sur l'eau	p.7
	4.2. Impacts du transport routier projeté sur les usages de l'eau du territoire	p.8
	4.3. Recommandations concernant la composante du transport routier	p.9
5.	Approche globale de développement du territoire	p.11
6.	Conclusion	p.12

1. Présentation de l'Organisme de bassin versant du Saguenay

L'Organisme de bassin versant du Saguenay (OBV Saguenay) est une table de concertation réunissant différents acteurs de l'eau représentatifs des activités qui ont cours sur les bassins versants de la rivière Saguenay.

La mission de l'OBV Saguenay est d'assurer et de promouvoir la protection, la mise en valeur et le développement du bassin versant (bassin hydrographique) de la rivière Saguenay, dans le respect de son écosystème et dans une perspective de développement durable. Le mandat de l'organisme est d'élaborer un plan directeur de l'eau, en concertation avec le milieu, et d'assurer le suivi de sa mise en œuvre, tel que le décrit le cadre de référence produit par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

Pour y parvenir, l'OBV Saguenay s'est donné de plusieurs objectifs qui sont :

- Sensibiliser les intervenants, les utilisateurs et la population à la gestion intégrée et concertée de l'eau à l'échelle du bassin versant;
- Promouvoir les principes de la gestion intégrée et concertée de l'eau à l'échelle du bassin versant;
- Stimuler l'échange d'information concernant le bassin versant entre intervenants du milieu et avec la population;
- Encourager le partage des ressources pouvant contribuer à l'amélioration de la gestion intégrée de l'eau du bassin versant;
- Élaborer et susciter des projets respectant les principes du développement durable sur le bassin versant;
- Élaborer et appliquer des outils de gestion, de planification et de suivi pour la gestion globale et intégrée de l'eau par bassin versant tel qu'un plan directeur de l'eau (PDE);
- Favoriser l'arrimage et l'harmonisation du PDE avec les outils de planification du territoire existants.

L'OBV Saguenay est l'un des quarante (40) organismes de bassin versant reconnus et financés par le Gouvernement du Québec afin de mettre en œuvre la gestion intégrée de l'eau par bassin versant sur le territoire du Québec méridional tel que le précise la ***Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection*** (L.Q. 2009, c.21).

2- Intérêt de l'OBV Saguenay pour le projet

À titre d'organisme voué à la protection, la mise en valeur et le développement des bassins versants de la rivière Saguenay dans le respect de son écosystème et dans une perspective de développement durable, l'OBV Saguenay se sent fortement interpellé par le projet d'ouverture et d'exploitation de la mine d'apatite du lac à Paul au Saguenay - Lac-Saint-Jean.

L'ouverture et l'exploitation d'une mine, avec toutes ses composantes (dont celle du transport routier et du port), impliquent forcément des perturbations environnementales pouvant avoir des impacts négatifs sur l'eau et les écosystèmes aquatiques et riverains, et ce, malgré les nombreuses mesures pouvant être prises pour les minimiser.

L'OBV Saguenay souhaite donc, par ce mémoire, soulever certains aspects précisant ses préoccupations et soumettre à la Commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) mise sur pied pour analyser ce projet certains commentaires et des recommandations afin d'éviter et de réduire la dégradation appréhendée de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques et riverains à la suite de la réalisation du projet.

Enfin, l'OBV Saguenay tient à préciser à la Commission que ses commentaires et recommandations ne porteront uniquement que sur les composantes du transport routier et du port du projet analysé. Le site minier projeté étant sur le bassin versant de l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean, l'OBV Saguenay ne discutera pas de cette composante du projet dans le présent mémoire.

3. Analyse globale du projet

Lors des présentations publiques du projet avant le processus du BAPE, de même que durant les audiences de la première partie de consultation du BAPE, le promoteur a signalé à maintes reprises que le projet d'ouverture et d'exploitation de la mine d'apatite du lac à Paul était conditionnel à la construction d'un port sur la rive nord de la rivière Saguenay, infrastructure inexistante à ce jour. Ce dernier résumait ainsi la situation : « Pas de port, pas de projet ».

Par contre, le promoteur a présenté une étude d'impacts sur son projet en n'incluant pas le port dit essentiel au projet, ce qui a pour conséquence que la Commission n'analysera pas l'impact d'une telle infrastructure sur la rivière Saguenay et son environnement.

En effet, d'une part, le promoteur mentionne qu'il n'a pas de projet sans un port sur la rive nord de la rivière Saguenay. Et d'autre part, le promoteur exclut le port de son projet, pourtant une condition *sine qua non* au projet, en évoquant qu'il n'a pas l'expertise pour assurer la construction d'un port et que pour cette raison, il ne peut en être le promoteur. Il ajoute également que la responsabilité de l'évaluation environnementale de la construction d'un port relève du gouvernement fédéral (via l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE)) et que pour cette raison, il n'a pas inclus le port dans son étude d'impacts remise au gouvernement provincial.

L'OBV Saguenay tient à souligner à la Commission son désaccord face à cette particularité dans le processus d'évaluation environnementale du projet. Pour l'OBV Saguenay, les impacts du projet présenté devraient être analysés dans son ensemble, en incluant les impacts de la construction d'un port sur la rive nord de la rivière Saguenay pour une raison bien évidente : le projet d'ouverture et d'exploitation de la mine d'apatite analysé la Commission, tel qu'affirmé par le promoteur, aura des impacts sur la rivière Saguenay. Le BAPE n'a-t-il pas le devoir d'intégrer l'ensemble des impacts des différentes composantes d'un projet dans son analyse afin d'évaluer le plus précisément possible les conséquences globales sur l'environnement et les écosystèmes environnant?

Ce désaccord de l'OBV Saguenay face à cette incohérence dans la procédure d'évaluation environnementale actuelle s'inscrit particulièrement dans le fait qu'en 2013, le gouvernement du Canada et le Québec ont renouvelé l'*Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale* initialement convenue en 2004. Cette entente, renouvelée pour une période indéterminée avec une réévaluation par les deux parties à tous les trois (3) ans, s'applique aux projets du Québec réalisés sur des terres provinciales et fédérales qui sont assujettis à une évaluation sous la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et la *Loi sur la qualité de l'environnement du Québec*.

Depuis le début des processus d'évaluation environnementale au Québec, plusieurs projets ont été évalués conjointement par le BAPE et l'ACEE. Dans la région, c'est le cas notamment pour projet de régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami¹. Par rapport au projet actuel, l'OBV Saguenay tient à souligner à la Commission que ce fut également le cas pour le projet Rabaska², projet impliquant la construction d'un port maritime. Notons d'ailleurs que, dans ce dernier cas, le promoteur du projet était une société en commandite formée de Gaz Métro, de Gaz de France et d'Enbridge. Ces compagnies ont choisi d'unir leurs efforts et leurs ressources pour réaliser ce projet impliquant la construction d'un port. Les promoteurs du projet Rabaska soulignent d'ailleurs dans leur avis de projet, à la page 2 :

¹ <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape183.pdf>

² <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape241.pdf>

² <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape241.pdf>

« Les ressources combinées de ces trois sociétés assureront au projet une très grande expérience au niveau de la conception, du développement et de l'exploitation du terminal ainsi que du gazoduc. Les trois sociétés sont les commanditaires du projet qui fait l'objet du présent avis. »³

Cet exemple démontre bien que différents promoteurs peuvent s'allier pour assurer une grande expertise dans différentes composantes d'un projet et qu'une évaluation sous la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et la *Loi sur la qualité de l'environnement du Québec* dans ce même contexte est possible.

En conséquence, l'OBV Saguenay recommande qu'une analyse conjointe Canada-Québec, en vertu de l'*Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale*, soit réalisée afin que l'ensemble des composantes essentielles à la réalisation du projet d'ouverture et d'exploitation de la mine d'apatite du lac à Paul au Saguenay - Lac-Saint-Jean, dont la construction d'un port sur la rive nord de la rivière Saguenay, soit intégré dans l'analyse des impacts et l'évaluation environnementale du projet.

³ <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Rabaska/documents/PR1.pdf>

4. Transport routier du concentré d'apatite

4.1. Impacts du transport routier projeté sur l'eau

Il est largement reconnu que le réseau routier et les perturbations qui lui sont associées sont la principale cause anthropique d'érosion du sol dans les forêts aménagées⁴. Plusieurs impacts liés à la construction de nouvelles routes et à la réfection de routes existantes nécessaires à la réalisation du projet sont donc appréhendés par l'OBV Saguenay. En effet, nonobstant l'application lors des interventions sur le tracé du *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État* (RNI)⁵ et des recommandations du guide *Saines pratiques : Voirie forestier et installation de ponceaux*⁶ qui visent, entre autres, à atténuer les effets négatifs de chemins forestiers et des traverses de cours d'eau sur l'eau et les écosystèmes aquatiques, il est généralement reconnu que les chemins forestiers augmentent le ruissellement des eaux des précipitations. Cette réalité a pour conséquence d'augmenter la vitesse d'écoulement de l'eau et, par le fait même, l'érosion et le transport d'éléments minéraux et nutritifs vers les cours d'eau. Dans les cours d'eau environnants, il est donc possible de constater une augmentation de débits de pointe et des charges en particules et en éléments nutritifs.

En plus de cet aspect problématique, l'OBV Saguenay est également préoccupé aux impacts négatifs sur les écosystèmes aquatiques à proximité du réseau routier utilisé par le projet de l'utilisation en grande quantité et sur longue période de temps d'abat-poussières. Le chlorure de calcium, le principal abat-poussière pressenti pour l'entretien de la route associée au transport du concentré d'apatite est connu pour son efficacité dans sa fonction de réduire le soulèvement de poussières à la suite des passages de véhicules, mais son innocuité à long terme sur les écosystèmes aquatiques demeure peu documenté⁷. Par ailleurs, l'OBV Saguenay est également préoccupé par l'épandage d'abrasifs prévu durant la période hivernale qui risque de se retrouver dans les cours d'eau à cause du ruissellement printanier à la suite de la fonte des neiges. Ainsi, la quantité d'abrasifs épandue sur toute la durée du projet correspond à une charge sédimentaire supplémentaire dans les écosystèmes aquatiques environnant le tracé traité.

En ce qui concerne plus spécifiquement les traverses de cours d'eau, plusieurs écosystèmes aquatiques sont présents le long du parcours prévu pour le transport du concentré d'apatite. Bien que certains sont documentés et localisés, de nombreux cours d'eau et leurs écosystèmes n'ont pas fait l'objet de caractérisation permettant d'identifier et de protéger adéquatement ces milieux productifs essentiels à la pérennité des ressources ichthyologiques. L'OBV Saguenay se préoccupe particulièrement de la perte possible de frayères d'omble de fontaine non répertoriées dans les banques de données du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), faute d'études et de signalements.

L'OBV Saguenay est également préoccupé par le suivi de la conformité des traverses de cours d'eau qui seront construites ou réaménagées. Plus de cent (100) cours permanents seront traversés avec le tracé proposé par le promoteur. Or, il existe déjà une problématique importante concernant le suivi dans le temps de la conformité des traverses de cours d'eau en milieu forestier. Ce suivi, assuré par le MFFP, est

⁴ LANGEVIN, R. et A. SCHREIBER (2011). *Guide d'élaboration des plans d'action pour la réduction de l'orniérage, des pertes de superficie productive et de l'érosion du réseau routier en milieu forestier - Plans d'aménagement forestier intégré de 2013-2018*, Québec, gouvernement du Québec, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de l'environnement et de la protection des forêts, 24 p.

⁵ http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/A_18_1/A18_1R7.HTM

⁶ <https://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/entreprises/sainespratiques.pdf>

⁷ http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/pubs/contaminants/psl2-lsp2/road_salt_sels_voirie/index-fra.php#a2132

généralement réalisé uniquement sur une faible proportion de celles-ci et seulement après une année d'opération forestière dans le secteur. Par exemple, si un problème d'érosion arrivait sur un ponceau deux ou trois années après sa mise en place ou sa réfection, des impacts négatifs sur les écosystèmes aquatiques surviendraient alors particulièrement à proximité et en aval de la structure sans qu'aucune intervention humaine se réalise pour corriger la problématique et la sédimentation qui s'en suit.

Finalement, afin de bien mettre en évidence l'ensemble des problématiques pour lesquelles l'OBV Saguenay est préoccupé, voici la conclusion de l'étude *L'effet à long terme des chemins forestiers sur la sédimentation* menée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune en 2010⁸ :

« Cette étude a démontré qu'il existe une relation entre l'étendue du réseau de chemins aménagés dans un bassin versant forestier et les apports de sédiments fins observés dans le cours d'eau qui draine les eaux de ce territoire. Les ponceaux et les cas d'érosion ont également un effet sur la sédimentation, mais dans une moindre importance. Par ailleurs, puisque la construction des chemins ayant fait l'objet de l'étude date de plus de cinq ans, on peut conclure que la sédimentation dans les cours d'eau, associée au réseau routier, a des répercussions à long terme sur les habitats aquatiques, notamment sur ceux de l'omble de fontaine.

Actuellement, il existe plusieurs normes sur la mise en place des infrastructures routières (chemins, ponts et ponceaux) en milieu forestier. Pour améliorer la situation, il serait important de bonifier ces normes ou d'en instaurer de nouvelles, particulièrement en ce qui a trait à l'entretien des chemins.

De plus, l'établissement des réseaux routiers en milieu forestier aurait avantage à être planifié de manière à limiter la sédimentation et ses effets sur les habitats aquatiques (par exemple, en franchissant moins de cours d'eau). Cette pratique permettrait de tenir compte non seulement de la configuration du réseau de chemins forestiers, mais aussi des autres caractéristiques des bassins versants. »

4.2. Impacts du transport routier projeté sur les usages de l'eau du territoire

L'OBV Saguenay se préoccupe également des impacts du transport routier envisagé sur les autres usages de l'eau du territoire traversé. En effet, le tracé retenu par le promoteur du projet traverse un territoire qui a été développé pour la villégiature et de nombreuses activités de plein air liées à la présence de l'eau et des écosystèmes aquatiques présents. Particulièrement, le Parc national des Monts-Valin a été créé pour la conservation du territoire naturel et pour rendre accessibles des écosystèmes aquatiques, riverains et terrestres exceptionnels à la population locale et aux touristes. Proposer le passage de 122 camions aller-retour par jour (61 allers et 61 retours par jour) sur ce chemin va à l'encontre de l'organisation planifiée du territoire déjà mise en place. L'accès sécuritaire des usagers de ce territoire de lacs et de rivières naturels, utilisé par des milliers de visiteurs et utilisateurs annuellement, se trouve par ailleurs compromis par une circulation correspondant, selon nos calculs, au passage de près de six (6) camions à l'heure qui, de plus est, se croiseront plusieurs fois par jour. Notons qu'au poste d'accueil de la ZEC Martin-Valin sur la route R0200, 31 000 passages d'utilisateurs autres que forestiers ont été comptabilisés durant la période estivale de 2007. On estimait à 20 000 le nombre de passages à ce même poste en période hivernale⁹.

⁸ <https://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/connaissances/sedimentation.pdf>

⁹ http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/mine_apatite_lac-a-paul/documents/PR5.1_annexeB.pdf

La pêche au saumon et à l'omble de fontaine est une activité aux retombées économiques importantes pour la région du Saguenay. Le *Portrait de la ressource faune du Saguenay – Lac-Saint-Jean* mentionne (p.99) :

« La région du Saguenay – Lac-Saint-Jean compte, au total, 55 675 adeptes de pêche qui pratiquent cette activité. Chacun de ces adeptes de la pêche dépense annuellement 1 201 \$. Tous ces pêcheurs pratiqueraient 858 000 jours de pêche et la totalité des dépenses associées à ces jours de pêche s'élèverait donc à 68 M \$. Les dépenses permettraient, quant à elles, de créer ou de maintenir 647 emplois dans la région. D'ailleurs, les adeptes de pêche de la région pratiquent 93 % de leurs jours de pêche dans leur propre région. »¹⁰

L'OBV Saguenay est préoccupé, à l'instar de certains utilisateurs du milieu, par la perte de jouissance dans ce secteur du territoire pour ce type d'activité de contact avec la nature. La carte *Distribution des espèces de poissons d'intérêt sportif au Saguenay – Lac-Saint-Jean* du *Portrait de la ressource faune du Saguenay – Lac-Saint-Jean*¹¹ (p.103) démontre bien que le tracé choisi par le promoteur traverse des secteurs parmi les plus importants pour le Saumon de l'atlantique et l'Omble de fontaine. L'augmentation du ruissellement, la quantité d'abat-poussières utilisée et la sédimentation due à la construction d'une route de cette importance, ajoutés à la poussière soulevée et les vibrations causées par les nombreux passages de camions hors-norme sont parmi les impacts négatifs appréhendés. Également, l'OBV Saguenay doit souligner particulièrement à la Commission qu'un circuit de canot-camping développé et fréquenté depuis plusieurs dizaines d'années dans le secteur du lac Jalobert pourrait être fort impacté par les nombreux passages de camions hors-norme dans le Parc national des Monts-Valin.

4.3. Recommandations concernant la composante du transport routier

En conséquence de ses préoccupations et dans le but d'améliorer la qualité du projet en réduisant au maximum l'impact des routes nécessaires au projet, lors de leur construction, leur réfection et leur entretien, l'OBV Saguenay souhaite émettre une série de recommandations.

Afin de respecter la vocation du Parc national des Monts-Valin, territoire voué à la protection et à la conservation d'écosystèmes exceptionnels (dont des rivières à saumon et à omble de fontaine), et d'assurer la sécurité de villégiateurs de secteurs environnants le tracé choisi qui se rendent sur ces lieux justement pour bénéficier de ces écosystèmes, l'OBV Saguenay recommande que le transport du concentré d'apatite évite le chemin multi-usage existant déjà très achalandé.

Afin d'éviter la perte d'habitats fauniques aquatiques importants, tels que des frayères d'omble de fontaine, l'OBV Saguenay recommande que des études de caractérisation écologique de tous les cours d'eau non-caractérisés soient réalisées préalablement à la construction et la réfection de traverses de cours d'eau du tracé et ce, pour une portion de 50 m en amont et de 250 m en aval de ces traverses de cours d'eau. Il recommande que le tracé et le type de traverses envisagées soient revus ou corrigés en fonction de la présence de tels habitats fauniques révélés par ces études.

Afin d'éviter la contamination de l'eau par des particules et des nutriments transportés par le ruissellement lié aux chemins forestiers, l'OBV Saguenay recommande que le promoteur prévoie des structures filtrantes supplémentaires le long des fossés près des cours d'eau. Dans le même sens, l'OBV Saguenay

¹⁰http://www.creslsj.ca/data/images/CRRNT_Documents/PRDIRT_portraits_et_plans/Portrait_faune_CORRIGE_FINAL_2_no_vembre_2011_BASSE_RESOLUTION.pdf

¹¹http://www.creslsj.ca/data/images/CRRNT_Documents/PRDIRT_portraits_et_plans/Portrait_faune_CORRIGE_FINAL_2_no_vembre_2011_BASSE_RESOLUTION.pdf

recommande qu'un programme de suivi de toutes les traverses de cours d'eau du tracé soit réalisé annuellement afin que les mesures correctrices aux structures déficientes puissent être exécutées dans les plus brefs délais. Également, l'OBV Saguenay recommande que le promoteur mette en place des traverses de cours d'eau davantage stables et d'une durée de vie plus longue, telles que des ponts et des arches, sur certains cours d'eau afin de protéger les écosystèmes aquatiques présents. Enfin, l'OBV Saguenay recommande de compenser toute perte d'habitats fauniques aquatiques due au projet par l'aménagement d'habitats ayant les mêmes fonctions écologiques que celles perdues et que ces aménagements soient faits dans le même bassin versant, le même niveau de bassin versant si possible, où la perte a eu lieu.

Afin d'éviter la contamination de l'eau par les abat-poussières, l'OBV Saguenay recommande que le programme d'épandage de l'abat-poussière inclut des mesures de réduction des quantités de chlorure de calcium épandues à proximité des traverses de tous les cours d'eau. Par exemple, un tel programme devrait prévoir qu'aucun épandage d'abat-poussière ne soit réalisé à moins de 30 mètres des cours d'eau traversés par le tracé choisi. Également, l'OBV Saguenay recommande qu'un suivi des effets de l'abat-poussière et des abrasifs sur les écosystèmes environnants le tracé retenu soit réalisé afin de corriger toute éventuelle situation dommageable à la faune et la flore aquatiques.

5. Approche globale de développement du territoire

Les composantes du projet assurant le transport du concentré d'apatite vers les acheteurs de ce minerai, c'est-à-dire les chemins forestiers et le port, auront un impact certain sur les bassins versants de la rivière Saguenay.

Or, d'autres projets miniers sont présentement en cours de développement dans le nord du Québec et certains d'entre eux auront potentiellement des besoins similaires quant aux aspects du transport de leurs produits vers le marché pour lequel ils sont destinés.

Afin d'éviter les effets cumulatifs que la composante de transport de plusieurs projets individuels auraient sur la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques du Saguenay, l'OBV Saguenay estime qu'il est nécessaire, dans une approche de développement durable du territoire du nord du Québec, d'analyser les composantes de transport de minerai de façon plus globale en intégrant l'ensemble des projets et perspectives de développement associés au Plan Nord.

6. Conclusion

Dans ce mémoire, l'OBV Saguenay exprime ses préoccupations face au projet d'ouverture et d'exploitation de la mine d'apatite du lac à Paul au Saguenay - Lac-Saint-Jean.

Le projet du promoteur comporte plusieurs mesures visant à assurer une protection de l'environnement et à réduire ses impacts négatifs. Toutefois, pour veiller à assurer la pérennité de la qualité de la ressource eau, des écosystèmes et de leurs usages, l'OBV Saguenay croit que le promoteur doit bonifier et préciser son projet de mesures supplémentaires.

L'OBV Saguenay propose ainsi dans ce mémoire plusieurs mesures afin de répondre, en partie, aux enjeux environnementaux du projet touchant l'eau et les écosystèmes aquatiques.

L'OBV Saguenay remercie la Commission de considérer ses propositions dans son évaluation environnementale du projet.